



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**Arrêté n° 78-2023-01-19-00004
portant convocation des électeurs de la commune de Villiers le Mahieu
pour l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 12 et 19 mars 2023**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-006 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-08-18-00005 du 18 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de Mme Marine PELLETIER - conseillère municipale, de M. Patrice COUËDON - adjoint au Maire, et de M. Jean-François LEROY - conseiller municipal,

Vu la démission de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire de Villiers le Mahieu, acceptée par le Préfet des Yvelines le 28 décembre 2022,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Villiers le Mahieu est de 15 membres et que suite aux démissions successives, l'effectif dudit conseil est actuellement de 11 membres,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire,

Sur proposition de la Sous-Préfète de Rambouillet,

ARRETE :

Article 1^{er} : les électeurs et électrices de la commune de Villiers le Mahieu sont convoqués le **dimanche 12 mars 2023** pour procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir quatre (4) sièges vacants au sein du conseil municipal.

Article 2 : le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote de Villiers le Mahieu, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : l'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le **dimanche 19 mars 2023** dans les mêmes conditions, Monsieur le Premier adjoint au Maire de la commune de Villiers le Mahieu fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 5 : Sont appelés à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Villiers le Mahieu, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 3 février 2023** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral,

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 6 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

Article 7 : modalités de dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections »).

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 8 : dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet. Une permanence sera organisée à la Sous-préfecture, 82 rue du Général de Gaulle, 78120 Rambouillet :

➤ **pour le premier tour de scrutin :**

Du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 23 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

➤ **pour le second tour:**

Le lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
et le mardi 14 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats pourront également être reçus sur rendez-vous au numéro de téléphone suivant **07.88.10.56.49**.

Article 9 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 février 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 11 mars 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 13 mars 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 18 mars 2023 à zéro heure.

Article 10 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet et Monsieur le Premier adjoint au Maire de la commune de Villiers le Mahieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Villiers le Mahieu.

Fait à Rambouillet, le **19 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la Sous-préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT